

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-055-2021-12

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique	
IDF-2021-09-27-00005 - ARRETE N°2021-105 PORTANT AGREMENT DES	
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT	
PUBLIC VALLEE SUD GRAND PARIS, SPECIALITE MUSIQUE?? (2 pages)	Page 3
Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du	
travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM	
IDF-2021-06-18-00007 - ARRETÉ 2021-05 Portant agrément pour l'activité de	
séjours de « Vacances adaptées organisées » pour l'association	
"FONDATION LA CAUSE"?? (2 pages)	Page 6
IDF-2021-10-14-00002 - ARRÊTÉ 2021-06 portant agrément pour l'activité de	
séjours de « vacances adaptées organisées » pour l'association "CLUB	
EVASION"?? (2 pages)	Page 9
IDF-2021-06-18-00006 - ARRÊTÉ 2021-4 portant agrément pour l'activité de	
séjours de « vacances adaptées organisées » pour l'association Int-Act?? (2	
pages)	Page 12
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
/ Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions	
IDF-2021-12-14-00011 - Arrêté portant agrément de l'association les ailes	
déployées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4	
pages)	Page 15
Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du	
logement / Accueil hébergement insertion	
IDF-2021-12-15-00001 - Arrêté modificatif de dotation globalisée commune	
2021 CHRS uvre Falret (4 pages)	Page 20

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2021-09-27-00005

ARRETE N°2021-105 PORTANT AGREMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
VALLEE SUD GRAND PARIS, SPECIALITE
MUSIQUE



Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°2021-105

PORTANT AGREMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC VALLEE SUD GRAND PARIS, SPECIALITE MUSIQUE

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

ARRÊTE

Article 1:

Le conservatoire de Bourg-la-Reine/Sceaux, situé 11-13 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre et ensembles instrumentaux / instruments polyphoniques / jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021 — 2022.

Article 2:

Le conservatoire de Clamart, situé 1 Place Jules Hunebelle, 92140 Clamart, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, dans les disciplines suivantes : instruments de l'orchestre et ensembles instrumentaux / instruments polyphoniques / jazz, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2021 — 2022.

Article 3:

Le directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021

Le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-06-18-00007

ARRETÉ 2021-05 Portant agrément pour I activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » pour l'association "FONDATION LA CAUSE"



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETÉ 2021-05

Portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412;
- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU la décision n°2021-02 du 1^{er} avril 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

<u>Article 1^{er}</u>: L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association Fondation la Cause 68 avenue Ernest Jolly 78955 Carrières sous Poissy

- Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.
- <u>Article 4</u>: En référence à l'article R 412-13, l'association «Fondation la Cause» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.
- <u>Article 5</u>: En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Fondation la Cause** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.
- Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du tourisme.
- Article 7: Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « Fondation la Cause».

Fait à Aubervilliers, le 18 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France



Emmanuel Bézy

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-10-14-00002

ARRÊTÉ 2021-06 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » pour l'association "CLUB EVASION"



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2021-06

Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU la décision n°2021-02 du 1^{er} avril 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

<u>Article 1^{er}</u>: L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

CLUB EVASION 101 Avenue du Général Leclerc 75685 Paris cedex 14

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

<u>Article 4</u>: En référence à l'article R 412-13, l'association **«CLUB EVASION»** transmettra au préfet de région d'Ilede-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

<u>Article 5</u>: En référence à l'article R 412-13-1, l'association «**CLUB EVASION**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «CLUB EVASION».

Fait à Aubervilliers, le 14 octobre 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France



Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France

IDF-2021-06-18-00006

ARRÊTÉ 2021-4 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » pour l'association Int-Act



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2021-4

Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- **VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU la décision n°2021-02 du 1^{er} avril 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

<u>Article 1^{er}</u>: L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

INT-ACT 76, rue Beaubourg 750003 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «INT-ACT» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

<u>Article 5</u>: En référence à l'article R 412-13-1, l'association «INT-ACT» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «INT-ACT».

Fait à Aubervilliers, le 18 juin 2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France



Emmanuel Bézy

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-14-00011

Arrêté portant agrément de l'association les ailes déployées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° portant agrément de l'association Les Ailes Déployées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- **VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément
- **VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées
- **VU** l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la décision n°2019-24 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France
- **VU** la demande d'agrément déposée par l'association les ailes déployées le 01 septembre 2021, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes,

Tél : 01 82 52 48 96 Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr visées à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

CONSIDÉRANT la capacité de l'association les ailes déployées à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de Seine et Marne et du Val-d'Oise ainsi que du soutien de la FEHAP à laquelle elle adhère

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'association les ailes déployées** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à

Tél : 01 82 52 48 96 Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr l'hébergement.

- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

Article 2

L'association les ailes déployées est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine et Marne et du Val-d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association les ailes déployées est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministère chargé du logement. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Îlede-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine et Marne et du Val-d'Oise.

Paris, le 14/12/2021

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France,

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement

IDF-2021-12-15-00001

Arrêté modificatif de dotation globalisée commune 2021 CHRS uvre Falret



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement DRIHL

Liberté Égalité Fraternité

Opérateur : Association Œuvre Falret

N° SIRET Siège: 784 615 718 00011

N° EJ Chorus: 2103237329

ARRETE n ° 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-11-18-00009

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- **Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 signé entre l'État et l'association l'Œuvre Falret en date du 18 février 2021 et l'avenant pour 2021.
- **Vu** l'arrêté de dotation globale commune n°2021-03-08-00001 ;

ARRETE

Article 1:

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association l'Œuvre Falret, dont le siège social est situé au 49 rue Rouelle 75 015 Paris est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **3 536 772 €.**

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 46,36 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 209 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **294 731 €.**

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2021, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021, soit **2 932 095** €, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2021 s'élève à **604 677** € et réparti sur les douzièmes de novembre et décembre 2021.

La guote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiguée en annexe.

Article 3:

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4:

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par l'association l'Oeuvre Falret est de - 3 918,37 €.

Conformément au CPOM et à l'arrêté du 25 octobre 2019, ce déficit laissé au gestionnaire sera couvert en priorité par les comptes de report à nouveau excédentaire des CHRS puis, le cas échéant, couvert par la reprise des réserves de compensation de ces établissements.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15/12/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation Signé, La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Isabelle ROUGIER

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

Département	Nom de l'établissement	Places	GHAM	DGF 2021 avant revalorisation de 2 % de la masse salariale	Montant de la revalorisation de 2 % de la masse salariale	DGF 2021 après revalorisation de 2 % de la masse salariale pour les CHRS se trouvant en dessous des TP
75	FOYER FALRET	129	3R/2D	2 236 485,00 €	0,00 €	2 236 485,00 €
78	CENTRE D'HEBERGEMENT LA MARCOTTE	58	3D	912 841,18 €	18 256,82 €	931 098,00 €
94	CHRS ENSAPE/OEUVRE FALRET	22	2R/2D	369 189,00 €	0,00 €	369 189,00 €
Total		187		3 518 515,18 €	18 256,82 €	3 536 772,00 €

ANNEXE 2

Rappel des versements 2021

Département	Nom de l'établissement	DGE 2021	Montant des douzièmes versés de janvier à octobre 2021 (sur la base de la DGC intiale 2020)	Financement sur la base de la DGC 2020 entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021	Montant du douzième 2021 de novembre pour atteindre la DGC 2021	Montant du douzième 2021 de décembre pour atteindre la DGC 2021	Total des répartitions pour 2021	
		а	b	c=b*10	d=(a-c)/2	e=(a-c)/2	f=c+d+e	
75	FOYER FALRET	2 236 485,00 €	293 209,50 €					
78	CENTRE D'HEBERGEMENT LA MARCOTTE	931 098,00 €		2 932 095,00 €	302 338,50 €	302 338,50 €	3 536 772,00 €	
94	CHRS ENSAPE/OEUVRE FALRET	369 189,00 €						
	Total			604 677,00 €				